



Canada Border
Services Agency

Agence des services
frontaliers du Canada

Aperçu du Manifeste électronique et mise à jour

Association des transitaires internationaux canadiens, inc.

26 janvier 2010

Montréal (Québec)

Canada

Survol de la présentation



1. Le mandat de l'ASFC, ses engagements internationaux et ses partenariats
2. Présentation du Manifeste électronique
 - Caractéristiques essentielles
 - Modifications de la *Loi sur les douanes*
 - Mise en œuvre
3. Formalités à la frontière relatives au Manifeste électronique
4. Consultations auprès des intervenants et services à la clientèle
5. Manifeste électronique – Prochaines étapes

L'ASFC en bref



1. Le mandat de l'ASFC, ses engagements internationaux et ses partenariats



Mandat de l'ASFC



- L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a la responsabilité de fournir des services frontaliers intégrés à l'appui des priorités liées à la sécurité nationale et à la sécurité publique et de faciliter la libre circulation des personnes et des marchandises, y compris les animaux et les végétaux, qui respectent toutes les exigences de la législation frontalière.
- La capacité de faire la distinction entre les personnes, les marchandises et les moyens de transport qui présentent un risque inconnu ou un niveau de risque plus élevé, et ceux qui présentent un risque moins élevé, est essentielle au renforcement de la sécurité et de la prospérité de la société canadienne.
- Améliorer l'efficacité des opérations frontalières grâce à l'exploitation accrue des technologies de l'information, notamment le développement de systèmes pour la collecte électronique de données commerciales, demeure une priorité pour l'ASFC en 2010.

Les engagements internationaux de l'ASFC



- L'ASFC revendique la mise en œuvre à grande échelle du **Cadre de normes de l'Organisation mondiale des douanes visant à sécuriser et faciliter le commerce mondial (cadre de normes SAFE)**. Le cadre vise à :
 - établir des normes qui assurent la facilitation et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement à l'échelon mondial en vue de promouvoir certitude et prévisibilité;
 - rendre possible une gestion intégrée de la chaîne d'approvisionnement pour tous les modes de transport;
 - renforcer le rôle, les fonctions et les capacités des administrations des douanes;
 - renforcer la coopération entre les administrations des douanes afin d'améliorer leur capacité à déceler les envois à risque élevé;
 - renforcer la coopération douane-entreprises; et
 - promouvoir la circulation ininterrompue des marchandises le long de chaînes d'approvisionnement internationales sécurisées.
- Pour améliorer l'administration de la gestion de la frontière, l'ASFC s'engage à comprendre les nouveaux processus du secteur privé et les nouveaux modèles de la chaîne d'approvisionnement pour maintenir la compétitivité et créer des moyens novateurs de faciliter le transport transfrontalier de marchandises.

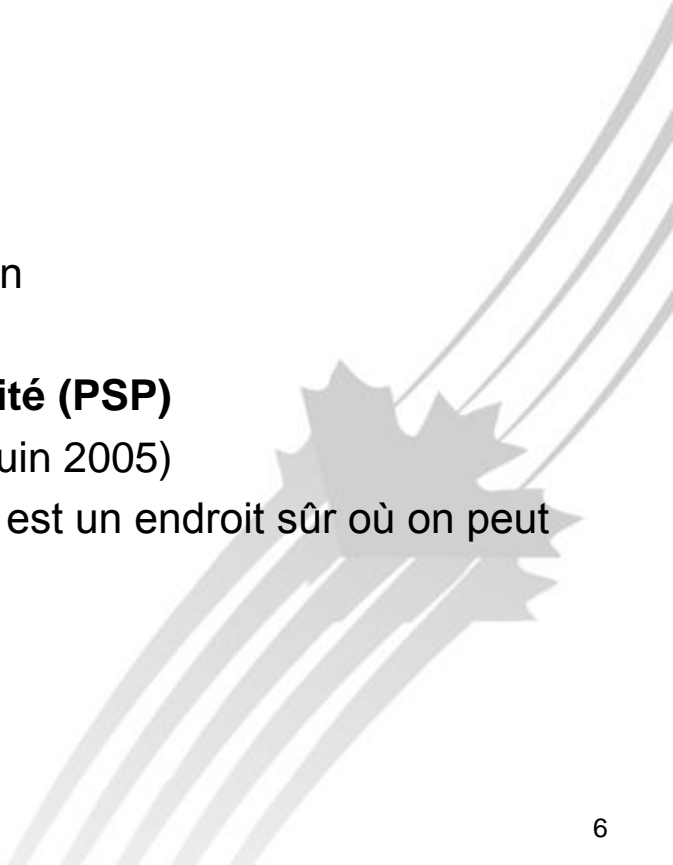
Les partenariats de l'ASFC



Déclaration sur la frontière intelligente Canada É.-U.

- La sécurité dans la circulation des gens
- La sécurité dans la circulation des marchandises
- La sécurité de l'infrastructure
- La coordination et la mise en commun de l'information

Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité (PSP)

- Initiative du Canada, des États-Unis et du Mexique (juin 2005)
 - Fournit un cadre qui garantit que l'Amérique du Nord est un endroit sûr où on peut faire des affaires
- 

Programmes de l'ASFC et d'autres ministères du gouvernement

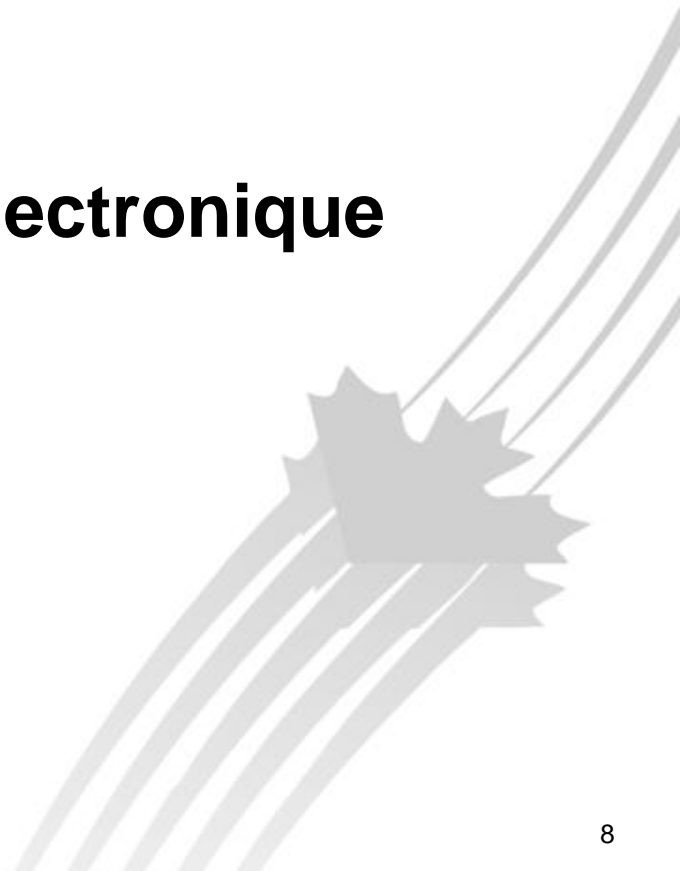


- L'ASFC applique la législation régissant l'admissibilité des personnes et des marchandises, dont les animaux et les végétaux, lorsqu'elles arrivent au Canada ou quittent le pays. Elle exerce cette responsabilité au nom d'autres ministères et organismes du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires (l'Agence canadienne de l'inspection des aliments, Santé Canada, Ressources naturelles Canada et Transports Canada, par exemple).
- L'ASFC émet des avis et des cibles de surveillance pour aborder des risques particuliers détectés par les autres ministères du gouvernement (AMG) qui sont ses partenaires. Quelques statistiques pour 2008-2009 :
 - 115 « nouvelles » cibles de surveillance ont été émises par les AMG;
 - 519 cibles de surveillance et 150 avis de surveillance des ports étaient en vigueur à la fin de l'exercice; et
 - 11 454 kg de drogues ont été saisies en 2008 (cocaïne, héroïne, marijuana, opium, stéroïdes, par exemple).
- L'ASFC doit appliquer et exécuter les politiques générales et arrangements internationaux de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) qui gouvernent l'importation d'aliments, de végétaux et d'animaux au Canada. L'ASFC, par exemple, a collaboré avec l'ACIA pour :
 - mettre en œuvre des avis et cibles de surveillance ainsi qu'une stratégie nationale d'observation concernant la présence de mélamine dans des préparations pour nourrissons en provenance de la Chine en septembre 2008;
 - traiter 1143 transactions liées aux cibles de surveillance de l'ACIA (au mois de décembre 2008).

Manifeste électronique



2. Présentation du Manifeste électronique



Le Manifeste électronique



- Le Manifeste électronique, qui est une grande initiative du gouvernement du Canada, consiste à fournir les renseignements nécessaires au bon moment. Ce faisant, il permet à l'ASFC de détecter les menaces potentielles pour le Canada et de les atténuer, tout en facilitant le mouvement des expéditions à faible risque à la frontière.
- Le Manifeste électronique constitue la troisième phase du programme intitulé Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC). Les phases 1 et 2 de l'IPEC ont établi et mis en œuvre les exigences que doivent respecter les transporteurs aériens et maritimes en ce qui concerne la présentation à l'ASFC d'informations sur les expéditions avant l'arrivée par voie électronique.
- Le Manifeste électronique élargit le programme IPEC pour l'appliquer aux modes routier et ferroviaire. Il exigera de l'information préalable supplémentaire de la part des transitaires et des importateurs pour tous les modes de transport.

Que met-on en œuvre?



Le Manifeste électronique fait fond sur les phases antérieures du programme IPEC et obligera les transporteurs routiers et ferroviaires, les transitaires et les importateurs à transmettre des données avant l'arrivée, par voie électronique. En particulier, le Manifeste électronique offre :

- une évaluation automatisée du risque plus efficace grâce à la technologie du renseignement d'entreprise et à un entrepôt de données;
- des investissements substantiels dans l'infrastructure de la technologie de l'information de l'ASFC pour faire face à des volumes plus importants d'échange de données;
- le développement d'une fonction de production de rapports par l'entremise du portail du Manifeste électronique; et
- un système intégré de passages et l'incorporation d'une technologie des transpondeurs.

Modifications de la *Loi sur les douanes*



- Pour que l'ASFC soit investie du pouvoir d'exiger de la part des partenaires de la chaîne commerciale des renseignements avant l'arrivée, il a fallu apporter des modifications à la *Loi sur les douanes*.
- Le projet de loi S-2, *Loi modifiant la Loi sur les douanes*, autorise l'ASFC à obliger divers membres du milieu commercial (transporteurs routiers et ferroviaires, transitaires et importateurs) à soumettre des données avant l'arrivée afin de mieux évaluer les risques.
- Le projet de loi S-2, qui est la dernière étape nécessaire avant que le projet n'acquière force de loi, a reçu la sanction royale le 11 juin 2009.

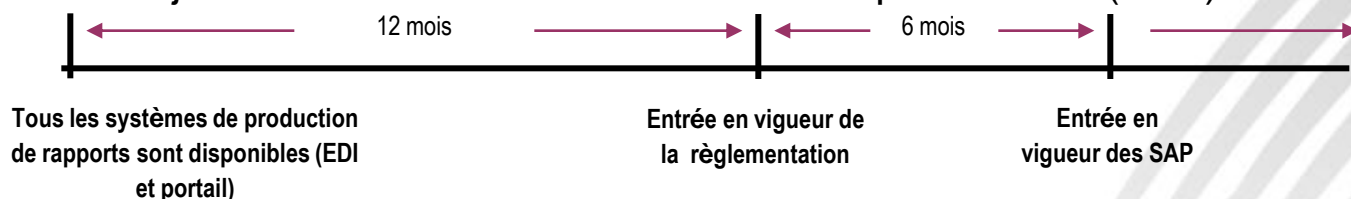
La mise en œuvre du Manifeste électronique

Stratégie



Le Manifeste électronique sera mis en œuvre sur une période s'échelonnant sur plusieurs années, par type de clients. Ceux-ci disposeront d'un créneau de 18 mois pour le mettre en œuvre :

- **Période de 0 à 12 mois** – Lorsque les systèmes de production de rapports (EDI et portail) du Manifeste électronique seront mis à la disposition du public, les clients auront 12 mois pour intégrer les exigences du Manifeste électronique à leurs processus opérationnels.
- **Période de 12 à 18 mois** – Après la première année de mise en œuvre, les réglementations afférentes au Manifeste électronique entreront en vigueur. L'ASFC offrira, toutefois, une période de six mois d'observation avisée.
- **Après 18 mois** – L'étape de la mise en œuvre est terminée. Les clients pourraient être assujettis à des sanctions administratives pécuniaires (SAP).



Mise en œuvre du Manifeste électronique

Type de clients



Les délais de mise en œuvre pour chaque type de client sont les suivants :

Transporteurs routiers

- Les options actuelles de transmission d'information (EDI / échange des données informatisé) offertes par l'ASFC comprendront une fonction pour le Manifeste électronique à compter du printemps 2010.
- Pour faciliter l'observation et s'assurer que le coût est raisonnable pour les petites et moyennes entreprises, l'ASFC offrira un service de portail pour le Manifeste électronique à compter de l'automne 2010.
- Bien que les utilisateurs de l'EDI puissent commencer à transmettre les données liées au Manifeste électronique à compter du printemps 2010, le délai de mise en œuvre de 18 mois que tous les transporteurs routiers devront respecter pour transmettre les données relatives au fret et au moyen de transport débutera à l'automne 2010.

Transporteurs ferroviaires – Le délai de mise en œuvre de 18 mois que les transporteurs ferroviaires devront respecter pour transmettre les données sur le fret et le moyen de transport débutera à l'automne 2010.

Transitaires – Le délai de mise en œuvre de 18 mois que les transitaires dans tous les modes de transport devront respecter pour transmettre des données secondaires relatives au fret / données des papiers creux débutera à l'été 2011.

Importateurs – Le délai de mise en œuvre de 18 mois que les importateurs dans tous les modes de transport devront respecter pour transmettre des données commerciales préalables (anciennement appelées les données relatives à l'admissibilité des importateurs ou DAI) débutera au printemps 2012.

Le Manifeste électronique



3. Formalités à la frontière relatives au Manifeste électronique



Manifeste électronique – Avant la frontière

Informations préalables














- Après la mise en œuvre complète du Manifeste électronique, les clients seront tenus de soumettre des données sur le moyen de transport, les marchandises, les passagers et membres d'équipage, les importateurs, ainsi que des données secondaires avant leur arrivée à la frontière pour que l'ASFC puisse évaluer les risques et déterminer si les marchandises constituent une menace pour la santé, la sûreté et la sécurité du Canada.
- Des précisions sur les éléments de données et des lignes directrices à leur égard seront accessibles par le truchement des documents sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE). Le DECCE pour le mode routier sera affiché sur le site Web de l'ASFC dès que sa traduction est achevée. Vous pouvez également l'obtenir en envoyant un courriel à eManifest@cbsa.gc.ca.
- L'ASFC consentira des modifications sur les informations commerciales soumises au préalable après l'arrivée.

Manifeste électronique – Avant la frontière

Délais d'exécution pour la soumission d'informations préalables



	Maritime	Aérien	Ferroviaire	Routier	Évaluation du risque
Les transporteurs fourniront des renseignements par voie électronique sur le fret, le moyen de transport et l'équipage/les passagers, comme suit :	<i>Fret : 24 heures avant le chargement ou l'arrivée, suivant le type ou l'origine des marchandises</i> <i>Équipage/ moyen de transport : 24 ou 96 heures avant l'arrivée</i>	 <i>4 heures avant l'arrivée ou au départ</i>	 <i>2 heures avant l'arrivée</i>	 <i>1 heure avant l'arrivée</i>	L'ASFC validera les données, évaluera le risque de l'expédition et fera des recommandations sur l'admissibilité et (ou) l'examen avant l'arrivée de l'expédition au Canada.
Les transitaires fourniront des renseignements secondaires par voie électronique comme suit :	 <i>24 heures avant l'arrivée ou le chargement</i>	 <i>4 heures avant l'arrivée ou au départ</i>	 <i>2 heures avant l'arrivée</i>	 <i>1 heure avant l'arrivée</i>	
Les importateurs fourniront des données commerciales préalables par voie électronique comme suit :	 <i>24 heures avant l'arrivée</i>	 <i>4 heures avant l'arrivée ou au départ</i>	 <i>2 heures avant l'arrivée</i>	 <i>1 heure avant l'arrivée</i>	

Manifeste électronique – Avant la frontière

Informations préalables



Parmi les éléments d'information qu'il faut soumettre avant l'arrivée au sujet des moyens de transport routier et des marchandises, mentionnons :

Moyen de transport	Marchandises	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transporteur ▪ Premier point d'arrivée au Canada ▪ Moyen de transport ▪ Date et heure prévues d'arrivée ▪ Identification des matériels ▪ Partie à aviser en second ▪ Numéro de référence du moyen de transport ▪ Rapport sommaire du manifeste ▪ Code statut vide/plein ▪ Précisions sur les passagers et membres d'équipage ▪ Plaque du tracteur ▪ Plaque de la province/État ▪ Plaque de la remorque ▪ Plaque de la province/État ▪ Code d'exemption des marchandises 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transporteur ▪ Premier point d'arrivée au Canada ▪ Moyen de transport ▪ Date et heure prévues d'arrivée ▪ Identification des matériels ▪ Partie à aviser en second ▪ Consignateur (expéditeur) ▪ Consignataire ▪ Partie à aviser ▪ Lieu d'acceptation ▪ Lieu de chargement ▪ Bureau de douane de destination du manifeste ▪ Adresse de livraison ▪ Indicateur PAD ▪ Code d'exemption DAI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro de contrôle des marchandises ▪ Indicateur des marchandises regroupées ▪ IEU ▪ Numéro de ligne du fret ▪ Description des marchandises (brève) ▪ Quantité de marchandises ▪ Type d'emballage des marchandises ▪ Poids des marchandises ▪ Unité de mesure du poids des marchandises ▪ Numéro des marchandises dangereuses de l'ONU ▪ Marques et numéros ▪ Instructions spéciales ▪ Code de produit

Manifeste électronique – Avant la frontière

Modes de transmission



Les modes existants de transmission des données électroniques continueront d'être utilisés avec le Manifeste électronique, notamment :

- **Réseau à valeur ajoutée (RVA)** : réseau public d'échange de données informatisé (EDI) qui sert à échanger des données par une seule interface de communication.
- **Tiers fournisseur de services** : tiers approuvé par l'ASFC qui transmet des données pour ses clients en utilisant divers modes de communication.
- **Passerelle Internet des douanes (PID)** : passerelle dont se sert le milieu commercial pour transmettre des données à l'ASFC sur Internet au sujet des marchandises, des mainlevées et de la comptabilité.
- **Communication directe avec l'ASFC** : option qui offre aux clients une communication directe avec l'ASFC.

Le **portail du Manifeste électronique** est en cours d'élaboration comme nouveau mode de transmission.

Manifeste électronique – Avant la frontière

Portail du Manifeste électronique



- L'ASFC offrira le portail du Manifeste électronique à titre d'option gratuite pour faciliter la conformité et s'assurer que le coût est raisonnable pour les petites et moyennes entreprises.
- Le portail comportera des fonctions pour les transporteurs, les transitaires, les importateurs, les courtiers et les exploitants d'entrepôts à l'état final.
- Une fois la mise en œuvre complétée, le portail du Manifeste électronique allégera le fardeau administratif lié au processus de production de rapports en offrant plusieurs fonctions libre-service, notamment la capacité de transmettre des données en utilisant un mode sécurisé, de confirmer la réception d'information, d'effectuer des interrogations, de générer des rapports et d'accéder à une fonction d'aide en ligne.
- Des consultations auprès des intervenants visant à obtenir leur rétroaction sur la convivialité du prototype de portail, ont eu lieu au printemps 2009.
- L'ASFC offrira une option de portail du Manifeste électronique qui permettra aux transporteurs routiers de soumettre des données sur le fret et le moyen de transport à compter de l'automne 2010.

Manifeste électronique – Avant la frontière

Systemes de notification



Un système de notification automatisé confirmera la réception des informations ou précisera les erreurs décelées qui doivent être corrigées avant l'arrivée à la frontière.

- Une fonction de Partie à aviser en second (PAS) permettra aux transporteurs d'aviser leurs partenaires de la chaîne commerciale du statut de leurs expéditions.
- Les partenaires de la chaîne commerciale recevront un avis de concordance une fois que tous les documents connexes relatifs à la même expédition auront été reçus par l'ASFC.
- Une fonction de téléchargement pour les courtiers/transitaires sera intégrée dans les systèmes de Manifeste électronique.

Manifeste électronique – Après la frontière

Gestion de l'observation



Un cadre de gestion de l'observation sera mis en place pour veiller au respect des exigences du Manifeste électronique.

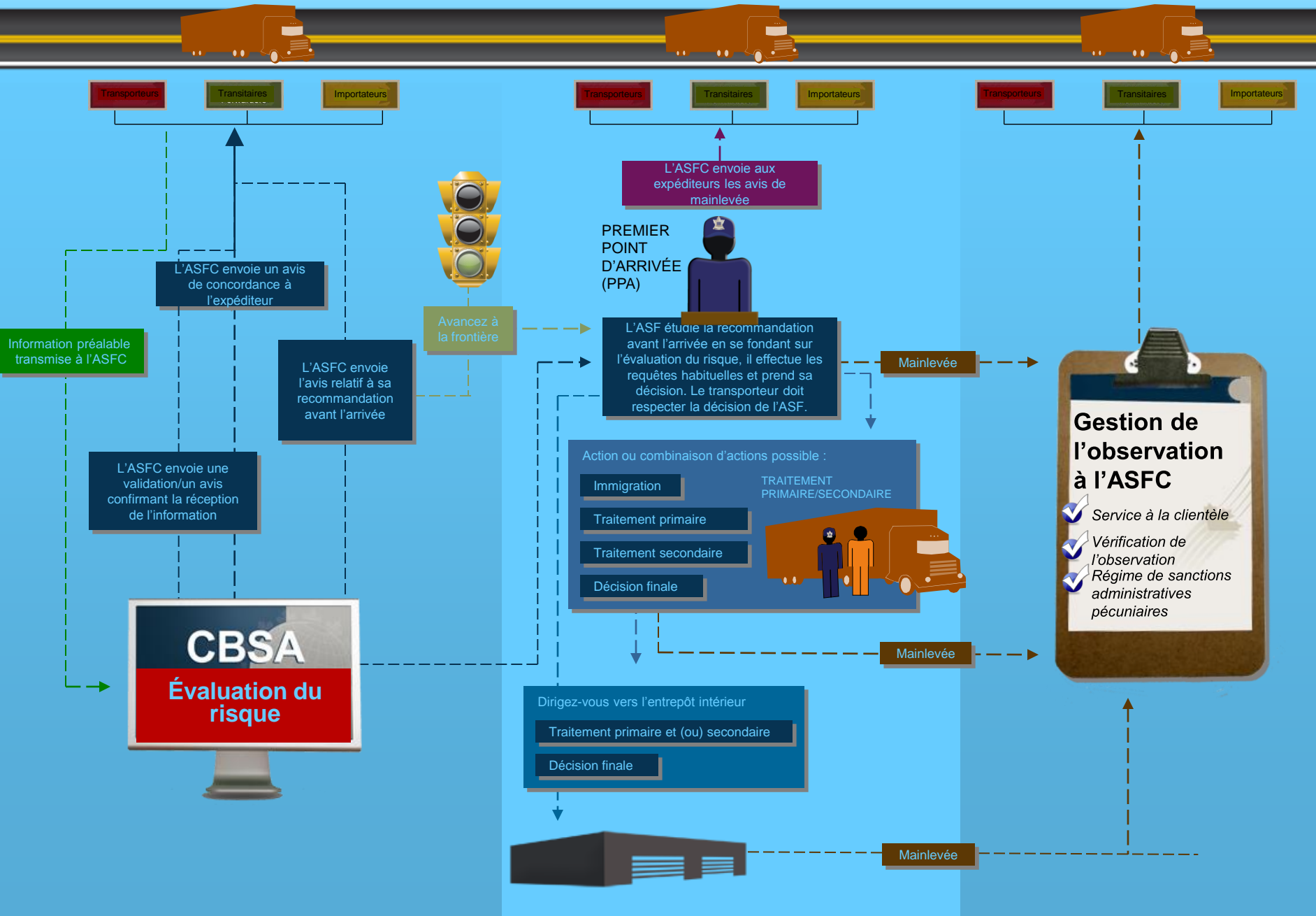
Ce cadre sera conçu :

- pour vérifier l'observation par les clients des exigences du Manifeste électronique (c.-à-d. délai prescrit, exhaustivité, exactitude et mécanisme de présentation des données);
- pour fournir un soutien éducatif aux clients qui ont un faible taux d'observation;
- en partant du principe que les clients se conformeront volontairement s'ils comprennent leurs obligations et qu'il est facile et simple de le faire.

AVANT L'ARRIVÉE À LA FRONTIÈRE

À LA FRONTIÈRE

APRÈS LE PASSAGE DE LA FRONTIÈRE



Manifeste électronique



4. Consultations auprès des intervenants et services à la clientèle en ce qui concerne le Manifeste électronique




Consultations auprès des intervenants



L'ASFC a de fréquentes rencontres avec le Réseau de partenariats des intervenants pour le Manifeste électronique (RPIME) qui a été créé pour offrir un forum de dialogue entre l'ASFC et les partenaires de la chaîne commerciale sur les principaux dossiers de politique, de transformation des activités et de conception du Manifeste électronique.

Le RPIME comporte les organes suivants :

- Comité plénier
 - Comité directeur
 - Groupe de travail sur la conception
 - Groupe de travail sur la conception technique
 - Groupe de travail sur les communications
- 

Service à la clientèle



Afin d'appuyer les partenaires de la chaîne commerciale lors de la mise en œuvre du Manifeste électronique et de l'application des exigences de conformité, l'ASFC offrira un service à la clientèle sur place aux bureaux commerciaux de l'ASFC, ainsi que par téléphone et courrier électronique.

- D'ici fin février 2010, l'ASFC offrira des renseignements généraux sur le Manifeste électronique par téléphone et courrier électronique.
- À compter d'avril 2010, l'ASFC offrira un soutien technique de l'EDI (Échange des données informatisé) par téléphone et courrier électronique.
- À compter de juin 2010, les bureaux commerciaux de l'ASFC offriront aux partenaires de la chaîne commerciale un soutien en personne sur place.

L'ASFC lancera une importante campagne de marketing et de sensibilisation pour s'assurer que les partenaires de la chaîne commerciale sont conscients des obligations inhérentes au Manifeste électronique.

Manifeste électronique



5. Le Manifeste électronique – Prochaines étapes



Prochaines étapes



- Dernier Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE) pour le transport ferroviaire – janvier 2010
- Exécution d'activités de communication et de sensibilisation ciblant les transporteurs routiers – hiver 2009-2010
- Consultations continues auprès des intervenants

